Dans les flots de l'Ao-Shio Entre Japon et Corée : de l'îlot sacré à l'îlot disputé

PHILIPPE PELLETIER

« L'île a besoin d'alliance avec l'extérieur, tout en restant pour elle-même un centre du monde... » Joël Bonnemaison, La sagesse des îles (1995)

L'AO-SHIO OU « COURANT bleu » est l'une des façons japonaises de nommer le « Courant de Tsushima ». Ce flux marin, qui provient du sud et longe le littoral occidental de Kyûshû (Japon), franchit les détroits de Corée et de Tsushima qui séparent la péninsule coréenne du « bloc centralinsulaire » japonais (¹) (figure 1). Puis il s'engouffre dans la mer du Japon vers le nord-est pour finir, un millier de kilomètres plus au nord, dans les eaux froides de la mer d'Okhotsk.

L'Ao-shio est habituellement considéré comme une branche du Kuro-shio, le plus puis-

sant courant marin du monde, qui provient du large des Philippines. Mais à la suite du précurseur Kitahara Tasaku (1870-1922), certains océanographes soulignent la différence des deux courants, comme la plus faible salinité de l'Ao-shio (taux de 34 pour mille en moyenne) dont ils attribuent l'origine aux eaux de la mer de Chine méridionale, via le détroit de Formose. Les dernières recherches montrent qu'il y a en fait une combinaison des deux courants, variable suivant la saison, et que l'apport du Kuro-shio est secondaire.

L'Ao-shio est un courant fort (2) et chaud (3). Il adoucit le climat et la biogéographie des régions qu'il traverse. On observe par exemple une remontée des coraux jusqu'au sud de l'île d'Iki au nord de Kyûshû. Mais ni ses flots turbu-

^{1.} Ce néologisme de « bloc centralinsulaire » désigne les trois grandes îles historiquement centrales du Japon : Honshû, Kyûshû et Shikoku, ou Hondo, « la terre ». Les détroits de Corée et de Tsushima ont diverses appellations. Certains auteurs nomment le premier « détroit de Pusan », d'autres « détroit de Corée » l'ensemble des deux détroits. Par commodité et en référence à son importance géopolitique, culturelle et historique régulièrement soulignée, je dirai « le Détroit » pour désigner cet ensemble.

^{2. 19,3} cm/s et Q = 106 m³/s en juillet dans le Détroit. 3. 10 °C en surface en janvier et 25 °C en août, à 37 °5 'N

et 134°5' E, au nord-est des îles Oki, soit la latitude de Seoul ou de Sendai.

lents, ni la relative largeur du Détroit qui compte 160 kilomètres au plus étroit, n'ont empêché la circulation des végétaux, des animaux, des êtres humains, des marchandises et des idées entre le continent eurasiatique et l'archipel japonais après la constitution des détroits marins japonais issue de la dernière glaciation du Würm (moins 20 000 ans).

Parmi la pléiade d'îles de toutes tailles baignées par l'Ao-shio, deux îlots ont une renommée inversement proportionelle à leur petitesse et à leur vacuité: Okinoshima et Takeshima (en japonais) alias Tok-to (en coréen).

Okinoshima, l'île sacrée

Îlot de 0,69 km², Okinoshima forme un rectangle escarpé d'un kilomètre d'est en ouest, de cinq cent mètres du nord au sud et d'une circonférence de quatre kilomètres. Son sommet de basalte culmine à 243 mètres.

Okinoshima est placé au cœur du Détroit sur l'axe le plus court entre Hondo et la péninsule coréenne, tout en étant deux fois plus près du Japon. Par sa localisation presque à équidistance des golfes de Genkai et de Hibiki, des îles de Tsushima, Iki, Kyûshû et de l'extrémité occidentale de Honshû, il offre un point de passage stratégiquement bien situé.

Mais la navigation ancienne passait plus au sud, sur une route plus longue. Les techniques traditionnelles de navigation étant inégales, les flots puissants et les vents changeants, la traversée directe s'avérait difficile. Il fallait attendre les vents favorables, éviter les mauvaises saisons et choisir son moment: mois d'août avec des vents dominants de S-SE assez doux (3,3 m/s) pour aller vers la Corée; mois de novembre avec des vents dominants de N-NO-NE pour aller vers le Japon. Le plus simple et le plus pratique était de naviguer d'île en île par le sud.

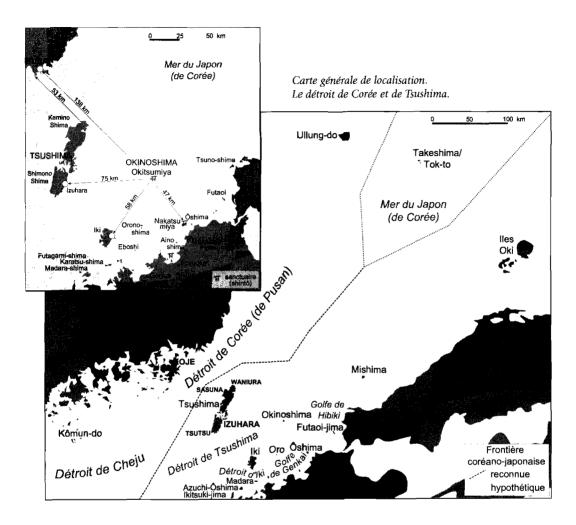
La route historique suivait donc le trajet suivant : Pusan, île de Tsushima, île d'Iki, île de Genkai-jima et port de Hakata (actuel Fukuoka), avec des variantes en direction de Kyûshû vers le port de Karatsu ou vers celui de Munakata via l'île d'Ainoshima. Les ambassades coréennes de l'époque moderne, au nombre de quatorze entre 1420 et 1764, empruntaient presque toutes le même axe : port de Pusan, port de Wani-ura au nord de Tsushima, d'Izuhara au sud de Tsushima, de Katsumoto sur Iki, les îles côtières d'Ainoshima et Jinoshima puis le port de Shimonoseki.

Mais il arrivait que des navires quittent la route et, entraînés par le courant, dérivent vers l'est ou que d'autres, plus audacieux, tentent la traversée directe. C'est probablement comme cela qu'Okinoshima a d'abord été fréquenté par les hommes. Les vestiges archéologiques, qui sont considérables (4), témoignent d'une importante fréquentation d'anciennes populations venues de la péninsule coréenne et de Hondo. La nature et l'évolution de ces vestiges montrent que les flux se sont insensiblement modifiés au cours de l'Antiquité, et avec eux le type d'occupation liée aux rites religieux. Car Okinoshima est une île sacrée depuis la nuit des temps.

Ces rites religieux se sont perfectionnés et japonisés en perdant de leurs caractéristiques coréennes primitives, à mesure que l'îlot est entré définitivement dans l'orbite politico-culturelle du royaume japonais.

On peut dégager quatre stades. Le premier, du IVe au Ve siècles AD, est centré sur le culte d'un mégalithe (*kyoseki*), au pied duquel on a exhumé de nombreux objets provenant de l'ancien royaume coréen de Silla (IVe-VIIe siècles) : selleries en bronze, fers. Il est significatif que cette première occupation humaine véritable

^{4.} À tel point qu'on a surnommé l'îlot « le Shôsôin de la mer » (umi no Shôsôin), en référence au célèbre trésor de Nara.



soit relativement tardive et qu'elle corresponde à la période Yayoi qui est caractérisée par l'introduction dans l'archipel japonais de la riziculture irriguée en provenance, selon la plus confirmée des hypothèses, du sud de la péninsule coréenne.

Pendant le deuxième stade, du Ve au VIIe siècles, se développe un culte situé dans une grotte sacrée. Les objets découverts sont de même origine, mais à fonction plus militaire, ce qui témoigne de la période belliqueuse que traversait le royaume de Yamato, en consti-

tution sur Hondo, et de ses démêlés avec ses homologues de la péninsule coréenne.

Le troisième stade, du VIIIe au VIIIe siècles, voit le culte s'exercer à moitié hors de la grotte, à moitié dedans. Les vestiges sont plutôt des poteries de type Kofun ou Nara.

Au cours du quatrième stade, à partir du VIIIe siècle, les objets sont de facture typiquement japonaise, comparable à ceux du Kinai (région de Ôsaka, Kyôto, Nara). Le culte s'exerce désormais en plein air et se constitue sous l'aspect qu'on lui connaît actuellement :

le culte de Munakata. C'est une version très élaborée du culte des montagnes sacrées (*shintaizan*), tout en restant archétypale car la petite île éloignée y remplace et précède la montagne.

L'organisation spatiale du culte des montagnes sacrées, vecteur important de la structuration socio-spatiale des milieux ruraux japonais, suit une ligne et trois points : plus on se rapproche des habitations et des rizières, plus les cérémonies se déroulent dans des constructions importantes. Le lieu de culte originel est situé au fond (oku), dans les profondeurs de la montagne ou de la mer, son architecture est minimaliste et sa fréquentation moindre. Ce n'est plus le lieu régulièrement fréquenté car il a cédé sa place au sanctuaire principal construit parmi les hommes et les femmes.

Dans le culte de Munakata, le sanctuaire principal, dénommé *Hetsu-miya* (le « Sanctuaire du port de la bordure »), est situé sur Kyûshû dans le bourg de Munakata, au lieu dit *Tajima*, « l'île de la rizière ». Cette appellation est doublement symptomatique car l'endroit n'est pas une île et la référence au riz consacre le triomphe de la nouvelle activité agricole. On y révère la divinité Ichikishimahime.

Le sanctuaire second, le *Nakatsu-miya*, ou « Sanctuaire du port du milieu », est situé dans l'île d'Ôshima (la « grande île »), qui se trouve à 10 km du rivage. On y révère la divinité Tagitsuhime (Takitsuhime). Grande de 7,5 km² et d'une circonférence de 13,9 km, Ôshima est peuplée de 983 habitants en 1990.

Le sanctuaire tiers, l'Okitsu-miya, ou « Sanctuaire du port lointain », est situé 49 km plus loin, dans l'îlot d'Okinoshima. On y révère la divinité Tagorihime.

Les « trois divinités de Munakata » (Munakata sanjôgami) sont toutes les trois des divinités de la mer. Leur culte est mentionné par les chroniques antiques du Kojiki (712) et du Nihonshoki (720) où elles sont présentées comme les filles de Susano-o et de la déesse solaire Amaterasu Ômikami, et donc comme

les ancêtres de Jimmu, le premier empereur légendaire de la dynastie royale japonaise. C'est dire leur triple importance: sociologique, politique et stratégique. Car ces divinités de la mer, dont le culte est situé près des ports et sur les axes de navigation, sont considérées comme protectrices des routes maritimes, et vénérées comme telles ainsi que le mentionnent les chroniques. Elles affirment aussi la présence politique de la cour du Yamato dans ces contrées lointaines, et le marquage géopolitique de cette même cour vis-à-vis des voisins coréens. Tandis que Tsushima et Iki reçoivent à cette époque le titre de « pays-frontières » (kokkyô) et de «bordures» (hen'yô), ainsi que l'important statut d'« île » (shima) qui est comparable à celui de « pays » (kuni), avec ses hauts fonctionnaires et ses gardes afférents, Okinoshima est sans ambiguïté intégré dans le territoire de l'État japonais et jamais revendiqué par les royaumes coréens. L'îlot est surveillé de l'époque Nara jusqu'à Meiji (une dizaine de gardes sous les Tokugawa, à l'époque moderne).

Le sanctuaire d'Okinoshima est construit au sein de la laurisylve touffue qui couvre le versant sud-ouest de l'îlot montagneux. Normalement, il abrite l'« auguste corps divin » (goshintai) symbolisé par un objet qui renferme l'esprit divin, mais ici c'est l'île ellemême qui est objet divin, à l'image des montagnes sacrées comme Miwa-yama dans le bassin de Nara ou encore d'une autre île sacrée célèbre, Miyajima dans la mer Intérieure. L'île toute entière est donc « terre sacrée » (seichi).

Cette sacralisation précoce est logique pour des époques très anciennes où, pendant long-temps, la navigation des marins et des pêcheurs s'effectuait à vue, en fonction de repères bien visibles, à commencer par les sommets des montagnes (yama-ate). Généralement, le lien religieux entre le monde céleste et le monde humain, qui est formellement symbolisé par

la verticalité montagneuse, est assimilé à un caractère masculin et à un kami masculin. Mais, dans le cas d'Okinoshima, les conceptions socio-spatiales restent largement horizontales et féminines.

L'horizontalité rappelle les conceptions religieuses d'Okinawa et des Ryûkyû, où le large (oki), les profondeurs (oku) et l'horizon sont celles d'un mystérieux paradis : le monde des morts et des âmes des ancêtres (Niraikanai en Okinawa, Fudaraku sekai du littoral occidental de Kyûshû). Il y a d'ailleurs beaucoup d'autres îlots dénommés Okitsushima et considérés comme sacrés dans la région du Détroit, à Tsushima, Iki ou Karatsu.

À Okinoshima, la mer est considérée comme féminine, à cause de son inconstance et de ses fréquents changements. Cela rappelle les croyances du littoral oriental de la Corée, qui donne sur la tumultueuse mer du Japon, où chaque village prie traditionnellement une déesse de la mer, en général une jeune célibataire, contrairement au littoral occidental de la plus calme mer Jaune où les dieux de la mer sont plutôt masculins. Soulignons que de nos jours au Japon, d'après un questionnaire passé auprès de 397 collégiens par deux anthropologues, Hasegawa Kôichi et Hoshino Akira (1989), l'image de la mer est principalement masculine pour tous, à l'exception des collégiens et surtout des collégiennes d'Okinawa pour qui la mer est féminine.

Tandis que l'enceinte sacrée (*ibi*) du sanctuaire primitif, essentiellement féminine, conjugue habituellement des symboles mâles (un arbre en général, ou *ibigi*) et femelles, comme dans le mont Miwa, celle de l'îlemontagne est essentiellement composée d'une grotte utérine et d'un mégalithe sacré (*ibishi*) considére comme *iwakura*, un lieu où l'on s'asseyait pour prier et à connotation féminine, comme à Okinoshima.

À cause de ce caractère féminin, les tabous qui entourent Okinoshima sont extrêmement stricts. Il n'est pas convenable, en effet, d'exciter la jalousie de la divinité ou de l'incommoder, ce qui se traduirait par une mer agitée nuisible à la navigation comme à la pêche. Il ne faut pas prononcer un mot sur l'île et à ses abords, d'où son surnom de o-iwazu-sama (« La Demoiselle où l'on ne dit rien »). Il est interdit d'emporter des branches ou des herbes. Les femmes sont strictement interdites d'accès (nvonin kinsei), encore aujourd'hui, et elles ne peuvent prier Okinoshima qu'à partir d'un lieu spécifique situé dans le Nakatsu-miya, sur l'île d'Ôshima. L'accès même des hommes, strictement régulé, nécessite de nos jours une autorisation spéciale. En cas d'accostage, il faut procéder à des ablutions (misogi) dans la crique d'entrée, et, auparavant, s'arrêter dans le Nakatsu-miya. La pêche alentour est toujours prohibée.

Les tabous d'Okinoshima ressemblent à ceux du Tendô, un shintô spécifique à Tsushima. Toutes ces croyances sont très proches de celles que l'on rencontre dans la péninsule coréenne. Le culte des mégalithes, que l'on retrouve un peu partout au Japon, est bien connu en Corée, où il existe encore. A l'origine, un grand rocher, au-dessus du sol et donc plus proche du monde céleste, faisait office d'autel. Dans le sanctuaire principal de Munakata, le Hetsu-miya, il existe, à côté du bâtiment principal et antérieurement à celuici, un groupe de pierres disposées en carré, appelé himorogi, iwaza ou iwakura. Lors de la fête principale, on y dépose des offrandes sur une pierre haute, entourée d'herbe et de cordes sacrées (shimenawa). Cet espace est strictement interdit d'accès en dehors de ce moment-là.

Takeshima/Tok-to, les îlots convoités

À quelques centaines de kilomètres au nordest, au débouché du Détroit, se trouve une poignée d'îlots qui portent actuellement le nom de Take-shima (« L'île aux bambous » en japonais) ou de Tok-to (« L'île isolée » en coréen) (5). Leur surface totale n'excède pas les 0,23 km². Situés dans la mer du Japon, un peu au sud du 38º parallèle, ils se trouvent à équidistance de la péninsule coréenne et de Honshû (230 kilomètres) et, vrai clin d'œil géopolitique de la géologie, également à équidistance des îles coréennes et japonaises les plus proches : à 145 kilomètres au sud-est d'Ullungdo et à 157 kilomètres au nord-ouest de l'archipel Oki.

Rocheux, escarpés, dénudés, inhospitaliers, les îlots Takeshima sont inhabités et ne servent que de havre pour les pêcheurs. Pratiquement pas d'eau potable, pas de richesses : seules offrent un intérêt matériel les eaux environnantes, qui sont très poissonneuses grâce à la rencontre des eaux chaudes de l'Ao-shio et des eaux froides du courant de Liman qui descend le long du littoral sibérien puis coréen, ainsi que leur situation stratégique, notamment sur la route des navires et des sous-marins qui vont du Détroit à Vladivostok.

Les îlots Takeshima/Tok-to sont âprement disputés par les États japonais et coréen. Le Japon les a administrativement incorporés le 15 février 1905, en pleine guerre russo-japonaise, quelques jours avant la bataille navale décisive de Tsushima. La Corée du Sud les a repris militairement en juillet 1954, dans la foulée agitée de la décolonisation et de la normalisation des relations nippo-coréennes. Pendant quelques années, les passions se sont tues mais elles se sont réveillées à l'occasion des échéances internationales qui réclament

Ces ZEE, qui ont été définies par la Convention internationale du droit de la mer de 1982 (conférence dite de Montego Bay), sont entrées en vigueur le 16 novembre 1994. La Corée applique cette convention depuis le 28 février 1996 et le Japon depuis le 20 juillet 1996. Jusque là, l'État japonais avait évité, depuis sa reconnaissance du principe des ZEE en juillet 1977, de délimiter sa zone au voisinage de la Corée ou de la Chine, et, dans la mer du Japon, il s'était contenté d'exercer ses droits à l'est d'une ligne provisoire correspondant à la longitude 135°E.

L'appartenance territoriale de Takeshima/ Tok-to va bien entendu conditionner la délimitation des ZEE sur de vastes espaces et, par conséquent, réduire ou augmenter considérablement les ressources halieutiques de chaque pays. Sachant que les navires japonais pêchent de plus en plus dans la ZEE japonaise, à cause de la réduction simultanée des zones étrangères et internationales via les ZEE ou les quotas, on comprend l'enjeu du problème. En outre, la pêche clandestine reste fréquente dans la mer du Japon, tant de la part des Japonais, surtout dans les années 1960-1970, que des Coréens, à partir des années 1980.

Les frictions se succèdent dès les débuts de l'année 1996, quand chaque État réitère sa revendication de Takeshima. L'armée coréenne lance ses chasseurs F-16 au-dessus des îlots et en reproduit la photo dans son livre blanc sur la défense publié en octobre 1997. Six mille pêcheurs japonais manifestent à Tôkyô le 28 février 1996. Le gouvernement japonais déplore l'annonce, par le gouvernement coréen en décembre 1996, des travaux de construction d'une jetée sur Takeshima. La presse et une partie de l'opinion s'enflamment.

De nouvelles négociations coréano-japonaises s'ouvrent en août 1996. La partie

une délimitation stricte des Zones économiques exclusives (ZEE) de 200 milles (environ 370 km).

^{5.} Malgré la proximité phonétique, ces deux toponymes sont donc différents. *Tole* est une déformation dialectale du coréen *tol* qui signifie pierre. Le toponyme de *tolsóm* et son rendu sino-coréen *sóle-to*, ou « île de pierre », apparaissent au xixe siècle pour désigner ce qui semble être l'actuel Tok-to. Cela ne fait qu'ajouter aux confusions de toponymes et de localisations particulièrement nombreuses dans cette région, et que j'ai mentionnées (1997). Je remercie chaleureusement Alain Delissen pour ces précisions.

coréenne considère qu'il ne faut pas dissocier le dossier des accords de pêche du dossier Takeshima/Tok-to, tandis que la partie japonaise estime plus pragmatique de régler d'abord le premier avant le second. Mais les rencontres entre délégations ou hauts responsables, comme celles des ministres respectifs des Affaires étrangères, ou bien celle du premier ministre Hashimoto Ryûtarô et du précédent président coréen Kim Young-sam, à New York en juin 1997, ont beau se multiplier, les négociations sont régulièrement rompues.

Les rapports se durcissent quand le gouvernement japonais applique ses prérogatives dans ses eaux non contestées. Il arraisonne, en juin et juillet 1996, cinq navires de pêche coréens croisant entre l'île de Sado et la péninsule de Noto et leur inflige de lourdes amendes. Le gouvernement coréen proteste vigoureusement, arguant que l'accord de pêche nippo-coréen de juin 1965 reste en vigueur tant qu'un nouvel accord bilatéral n'a pas été signé; il considère comme une victoire le jugement rendu par le tribunal japonais de Matsue estimant, sur cette base, que les arraisonnements des garde-côtes japonais ne sont pas fondés; de son côté, le gouvernement japonais a fait appel.

À la fin de l'année 1997, les Japonais annoncent de surcroît qu'ils vont rompre unilatéralement l'accord de 1965, ce que les Coréens, alors en pleine campagne électorale, considèrent comme un coup bas. Le nouveau gouvernement coréen présidé par Kim Dae-Jung maintient la même position en janvier 1998, et, depuis, les choses sont restées en suspens dans un climat de tension jamais dissipé.

La solution sera difficile à trouver car chaque camp dispose d'arguments solides. Même si l'État coréen semble disposer d'un léger avantage historiographique, voire juridique, les documents anciens qu'il excipe se situent dans un contexte toponymique et historiographique confus, et qui ne résolvent pas la question de fond : à partir de quel moment mais aussi de

quel critère une situation historique peut-elle fonder une légitimité, surtout quand l'espace disputé est fréquenté par les pêcheurs de chaque contrée?

Okinoshima, l'île sacrée, quasiment intouchable, non visitée, sinon par des archéologues patentés ou des festivités agréées, symbolise la paix ou, plus exactement, le tabou. Takeshima/Tok-to, les îlots convoités, cristallisent les passions halieutiques, économiques, stratégiques et nationalistes. Quel prix sont prêts à mettre les uns et les autres pour quelques rochers dénudés et inhospitaliers perdus au milieu des flots de l'Ao-shio?

Entre ces deux îlots d'Okinoshima et de Takeshima/Tok-to, les insulaires de Tsushima, la grande île du Détroit, apportent à cette question un élément de réponse. Héritant d'une longue tradition diplomatique et commerciale, remontant au XVe siècle, qui les plaçait comme intermédiaires pacifiques entre les pouvoirs centraux coréens et japonais et qui leur permit même de gérer presque en commun les ressources halieutiques d'une île coréenne (Kyôbun-tô), leurs municipalités viennent en effet d'engager un renforcement des relations directes entre Tsushima et la Corée sur les plans économique, culturel et quasiment diplomatique. La municipalité d'Izuhara, la capitale de l'île, a engagé pour cela des interprètes et des enseignants coréens.

Si l'on en juge d'après les situations surinsulaires du détroit coréano-japonais, la sagesse des îles n'est géographiquement pas automatique car elle est non moins géographiquement passionnelle.

BIBLIOGRAPHIE

Hasegawa (K.), Hoshino (A.), 1989. «Engan kyojûsha (chûgakusei) no umi, fune, funenobori ni

- taisuru shinri kôzô» (Structure psychologique de la mer, du bateau et de la navigation chez des habitants (collégiens du littoral). In Hashimoto S. (éd.), *Nihon no engan bunka* (La culture des littoraux du Japon), Kokon shôin, Tôkyô: 35-55.
- Hori (N.), 1982. « Kûkan soshiki no genshokeitai ni kansuru ikkôsatsu Ningen, shizen, kami » (Une réflexion sur les prototypes d'organisation spatiale Homme, nature et dieux). In Chiiki sono bunka to shizen (La région, culture et nature), Fukutake-shoten, Ôkayama: 569-612.
- Kawazoe (S.), 1990. « Munakata-shi no taigai bôeki to Shikanojima no kaijin » (Le commerce extérieur des Munakata et les hommes de la mer de Shikanoshima). In Amino Yoshihiko, Ôbayashi Taryô, Tanigawa Ken'ichi, Miyata Noboru, Mori Kôichi (eds.), Genkai nada no shimajima (Les îles du golfe de Genkai. Shogakkan, Tôkyô : 279-310.
- Kitami (T.), 1986. « Kaiyô to saishi » (Océan et cérémonies shintô). In Mori Kôichi (éd.) Nihon no kodai 3, Umi wo koete no kôryû (Le Japon antique, vol. 3, Les échanges traversant la mer). Chûôkôron-sha, Tôkyô: 335-363.
- Li (R.), Zeng (Q.), Ji (Z.), Gun (D.) 1992. Numerical simulation for a northeastward flowing current from the area off the Eastern Hainan island to Tsugaru/Sôya strait. Contributions du «Vlth Japan and east China Seas study workshop». *La Mer*, n° 3-30, août 1992.
- Nakamura (H.), 1994. Kankoku Kyôbun-tô Nippon mura – Umi ni ukabu kyôsei no fûkei (Un village

- japonais dans l'île coréenne de Kyôbun un paysage collectif flottant dans la mer). Chûô Shinsho, n° 1181, Tôkyô: 204 p.
- Ôbayashi (T.) 1991. Arbres, montagnes et mer Symboles du « pays » et de la souveraineté dans le Japon antique. SFEJ, bulletin n° 2 : 6-20.
- Ôji (T.), 1990. « Genkai-nada no bôeki to nôkô bunka no kôryû » (Le commerce du golfe de Genkai et les échanges de la civilisation agricole). In Amino Yoshihiko, Ôbayashi Taryô, Tanigawa Ken'ichi, Miyata Noboru, Mori Kôichi (eds.), Genkai nada no shimajima (Les îles du golfe de Genkai. Shogakkan, Tôkyô: 68-104.
- Osa (S.), 1990. « Kosô-tô chôgyo kin'yaku » (Les interdictions de pêche dans les îles Kosô). In Amino Yoshihiko, Ôbayashi Taryô, Tanigawa Ken'ichi, Miyata Noboru, Mori Kôichi (eds.), Genkai nada no shimajima, Les îles du golfe de Genkai. Shogakkan, Tôkyô: 311-343.
- Pelletier (Ph.) 1997. «Îles-frontières, territoires impossibles? » Études internationales, XXVIII, 1, mars: 73-103.
- Pelletier (Ph.), 1997. La Japonésie. Géopolitique et géographie historique de la surinsularité au Japon. CNRS, Paris : 398 p.
- Rocher (A.), 1997. Mythe et souveraineté au Japon. Orientales, PUF, Paris : 360 p.
- Sekine (Y.), 1989. « Kegare gainen kara mita engan » (Un littoral vu d'après les conceptions de la « pollution »). In Hashimoto S. (éd.), Nihon no engan bunka (La culture des littoraux du Japon), Kokon shôin, Tôkyô: 230-252.